

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale du Loiret les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
	I. — Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1973 :	
R. N. 20 a...	Ex R. N. 20, dans la traverse d'Orléans : P. K. 28,300 au P. K. 29,834.....	1,534
R. N. 65 ....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 9,040.....	9,040
R. N. 140 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 30,337.....	30,337
R. N. 152 ...	Entre la R. N. 7 à Briare et la R. N. 60 à Châteauneuf : P. K. 0,000 au P. K. 47,774.....	47,774
R. N. 155 ...	Entre la R. N. 826 et le département d'Eure-et-Loir : P. K. 8,800 au P. K. 31,835.....	23,461 (longueur réelle).
R. N. 375 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 15,967.....	15,967
R. N. 443 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 29,655.....	29,646 (longueur réelle).
R. N. 448 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 53,807.....	53,807
R. N. 449 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,557.....	3,557
R. N. 450 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 28,146.....	28,146
R. N. 451 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 32,650.....	32,650
R. N. 721 ...	Entre le département de l'Essonne et la R. N. 152 : P. K. 0,000 au P. K. 54,155, et entre la R. N. 751 et la R. N. 20 : P. K. 55,090 au P. K. 77,085.....	76,160
R. N. 722 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 4,812.....	4,812
R. N. 726 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 7,129.....	7,129
R. N. 751 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 117,347.....	117,347
R. N. 817 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,106.....	5,106
R. N. 825 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 13,851.....	13,851
R. N. 827 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 22,600.....	22,600
R. N. 835 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 8,279.....	8,279
	Longueur totale.....	531,203
	II. — Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1974 :	
R. N. 721 ...	Entre la R. N. 152 et la R. N. 751 : P. K. 54,155 au P. K. 55,080.....	0,925

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de Maine-et-Loire les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
	I. — Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1973 :	
R. N. 23 bis.	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 39,920.....	39,920
R. N. 138 ...	1 <sup>o</sup> De la limite du département des Deux-Sèvres à la R. N. 761 (Montreuil-Bellay) : P. K. 0,000 au P. K. 3,122.....	3,122
	2 <sup>o</sup> Entre son intersection avec le C. D. 4 et la limite du département de la Sarthe : P. K. 36,150 au P. K. 67,097.....	30,947
R. N. 147 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 17,253.....	17,253
R. N. 152 A..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,844.....	0,844
R. N. 159 ...	De la limite du département d'Indre-et-Loire à la limite du département de la Sarthe : P. K. 36,025 au P. K. 38,139.....	2,114
R. N. 159 bis.	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 31,286.....	31,286
R. N. 160 ...	Entre son intersection avec la R. N. 133 (Saumur) et son intersection avec la R. N. 161 : P. K. 0,000 au P. K. 55,950.....	55,950
R. N. 161 bis.	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 53,999.....	53,999
R. N. 163 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 31,385.....	31,385
R. N. 163 bis.	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 19,693.....	19,693
R. N. 178 bis.	De la limite du département de la Loire-Atlantique à son intersection avec la R. N. 775 : P. K. 8,385 au P. K. 13,237..	4,852
R. N. 748 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 43,440.....	43,440
R. N. 751 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 112,164.....	112,164
R. N. 751 b..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,905.....	0,905
R. N. 751 c..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,360.....	0,360
R. N. 752 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,710 au P. K. 44,659.....	43,949
R. N. 753 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 18,801.....	18,801
R. N. 756 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 49,260.....	49,260
R. N. 761 ...	Entre son intersection avec la R. N. 748 (Brissac) à son intersection avec la R. N. 138 (Montreuil-Bellay) : P. K. 0,000 au P. K. 32,900.....	32,900
R. N. 762 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 40,614.....	40,614
R. N. 763 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,417 au P. K. 14,247.....	13,830
R. N. 766 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 42,530.....	42,530
R. N. 767 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 35,880.....	35,880
R. N. 768 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 31,366.....	31,366
R. N. 770 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 40,900.....	40,900
R. N. 775 ...	Entre son intersection avec la R. N. 178 bis (Pouancé) à son intersection avec la R. N. 23 bis (Segré) : P. K. 0,000 au P. K. 23,730.....	23,730
R. N. 817 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 13,895.....	13,895
	Longueur totale.....	835,889
	II. — Avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 1975 :	
R. N. 152 ...	Entre son intersection avec la R. N. 133 (Saumur) et son intersection avec la R. N. 161 (Angers) : P. K. 12,150 au P. K. 57,100 avec interruption du bornage entre les P. K. 18,699 et 18,910 (O. K. 211).....	44,739